

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-141

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE DE REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL représenté par Mme Céline MALLEGOL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : M. Cédric MAROS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201015-2020-141-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant, la nécessité de renouveler les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) du 08/07/2020, et sur la plateforme acheteur de la CCPAL,

Considérant, les critères d'attribution du marché, dans le règlement de consultation, à savoir 40% pour le prix et 60 % pour la valeur technique, et ce pour chacun des deux lots,

Considérant, les cinq offres dématérialisées reçues tous lots confondus, dans les délais impartis par le règlement de la consultation des entreprises,

Considérant, les auditions des trois candidats, qui se sont tenues le 09/09/2020,

Considérant, le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA réunie le 30/09/2020, élaboré par le bureau d'étude AQ(T)UA, assistant à maître d'ouvrage,

Considérant, l'avis favorable de cette commission pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 schéma directeur d'eau potable : SAFEGE pour un montant de 124 933.25 € HT,
- Lot 2 schéma directeur d'assainissement : SAFEGE pour un montant de 201 805 € HT,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer le marché.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer le marché de réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CCPAL avec l'entreprise SAFEGE pour les deux lots, selon les montants cités ci-dessus, ainsi que les pièces afférentes,

Dit, que les dépenses liées à ces opérations sont inscrites aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif régie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201015-2020-141-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020